



# Règlement du prix lycéen « Lire l'économie » Année 2011

## Article 1 – De la présidence du prix lycéen « Lire l'économie »

Le jury est présidé par **Monsieur Luc Chatel, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative.**

## Article 2 – Des objectifs du prix lycéen « Lire l'économie »

**Le prix lycéen « Lire l'économie »** est attribué à un ouvrage qui favorise l'analyse, la réflexion, la revalorisation du discours et de la pensée économiques. Il a pour vocation de vulgariser l'économie, de faire œuvre pédagogique auprès des élèves des classes de première et terminales.

## Article 3 – De la sélection des ouvrages

Le prix concerne les ouvrages d'économie parus dans l'année qui précède l'élection. Ces ouvrages sont proposés et cautionnés par le comité de lecture et le jury de journalistes du prix du Livre d'économie présidé par Marc Ladreit de Lacharrière.

## Article 4 – Des réunions du jury

A l'issue d'une **réunion qui se tiendra le 28 septembre 2011** au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, le jury de journalistes proposera au ministre **une sélection de dix ouvrages maximum.** Au sein de cette liste, le ministre, avec un conseil de professeurs, retiendra trois ouvrages qui concourront pour le prix lycéen « Lire l'économie ».

Les finalistes ainsi désignés s'engagent alors par écrit à être présents à la remise du prix lycéen « Lire l'économie ». A défaut de cet engagement solennel, le lauréat ne pourra recevoir le Prix. Le lauréat se rendra dans une classe participante tirée au sort.

## Article 5 – De l'élection du lauréat

A partir de la sélection validée par le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, les lycéens, sous la responsabilité de leur professeur, élisent leur lauréat selon le principe **qu'une classe est égale à une voix.** **Chaque classe communique le résultat de son choix au service compétent du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative le 4 décembre 2011 au plus tard.**